



**ASSISTANT·E FAMILIAL·E
PLUS QU'UN MÉTIER,
UN ENGAGEMENT**

ÊTRE ASSISTANT-E FAMILIAL-E

C'est accueillir à son domicile un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs de moins de 21 ans qui ne peuvent rester dans leur famille suite à des difficultés éducatives.

Il s'agit d'assurer le bien-être de l'enfant, de lui procurer affection et attention, de veiller à sa santé, à son éducation, à son épanouissement, dans un cadre familial sécurisant.

QUI SONT LES ENFANTS CONFIEÉS ?

Des bébés, jeunes enfants ou adolescents sont confiés à la Direction de la protection de l'enfance suite à la décision du juge des enfants ou à la demande de leurs parents. Ils peuvent avoir connu des histoires complexes ou subi des négligences qui ont pu entraîner des troubles plus ou moins graves.

Ces enfants ont besoin d'être respectés, d'avoir des règles qui les sécurisent et d'acquérir la confiance nécessaire à leur épanouissement. Ils peuvent conserver un lien avec leur famille, l'objectif étant de la retrouver lorsqu'elle aura surmonté ses difficultés.

À SAVOIR

Qui peut être assistant-e familial-e ?

Toute personne peut accéder à ce métier, femme ou homme, célibataire, en couple, avec ou sans enfant.

Aucun diplôme n'est exigé et ce métier peut être compatible avec une autre activité professionnelle. Les seules obligations sont la maîtrise du français à l'oral, d'être mobile, disponible et faire preuve de motivation, de patience, d'écoute et de bienveillance.

PLUS QU'UN MÉTIER, UN ENGAGEMENT

C'est un vrai choix de vie : en accueillant un enfant à son domicile, l'assistant·e familial·e engage l'ensemble de ses proches pour une durée plus ou moins longue.

Il s'agit d'un métier exigeant, qui implique des responsabilités, mais très riche sur le plan humain. L'accueil peut être varié et adapté en fonction du choix de vie de la personne : accueil de jeunes enfants ou adolescents, accueil d'urgence, en continu ou uniquement pour les week-ends et les vacances.

UN·E PROFESSIONNEL·LE DE L'ENFANCE

L'assistant·e familial·e travaille en lien étroit avec une équipe de la Direction Enfance - Famille et Santé publique du Département (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, puéricultrices, psychologues...) et participe au projet de vie de l'enfant.

Il / elle reçoit une formation de 300 heures prise en charge par le Département et peut accéder au diplôme d'État d'assistant·e familial·e.

DEVENIR ASSISTANT·E FAMILIAL·E ?

Pour accueillir un enfant, vous devez :

- **obtenir un agrément**, condition indispensable pour l'accueil d'enfants. Le temps d'instruction est de 4 mois, délai nécessaire pour évaluer si vous, vos proches et votre habitation sont en capacité d'assurer cet accueil dans de bonnes conditions. L'agrément est délivré par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Département ou vous résidez, il est délivré pour l'accueil de 1 à 3 enfants, il est valable 5 ans et renouvelable ;
- **candidater** auprès de la Direction des ressources humaines du conseil départemental (CV et lettre de motivation).



INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE ET SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

48, esplanade Jacques-Baudot 54035 NANCY CEDEX

03 83 94 50 12

infometierassfam@departement54.fr

meurthe-et-moselle.fr

Action / Enfance - Famille et santé publique

Devenir assistant familial



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54